

Transport ferroviaire transeuropéen: interopérabilité du système. 2ème paquet

2002/0023(COD) - 01/10/2003

La commission a adopté le rapport de Mme Sylviane AINARDI (GUE/NGL, F) qui apporte quelques modifications à la position commune du Conseil en 2ème lecture de la procédure de codécision. Elle réintroduit plusieurs amendements adoptés par le Parlement en 1ère lecture : - il convient de préciser que l'un des objectifs de la législation est la définition d'un "haut niveau" d'harmonisation technique, alors que le texte proposé prévoit simplement un "niveau minimum"; - les trains devraient être équipés de systèmes d'enregistrement, et les données collectées et leur traitement devraient être harmonisés.